

Département de la Haute-Vienne

COMMUNE DE DOMPS

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Le Conseil Municipal de la commune de DOMPS s'est réuni en session ordinaire, le onze mars deux mil vingt-deux à 20 h 30, suivant convocation en date du quatre mars deux mil vingt-deux, sous la présidence de Mme BOUR Coline, Maire.

Étaient présents : Mme BOUR Coline, Mr BOUTY Serge, Mr BREUX Sylvain, Mr CHARIAL Nicolas, Mr CHASSAGNE Yannick, Mr LECOMTE Jean-Luc, Mr LEROUSSAUD Sébastien, Mr MONTHEIL Jean Pierre, Mr VERHELST Eduard

Membres excusés ayant donné pouvoir : Mme BELLET Béatrice à Mr BOUTY Serge
Mme CYRILLE D'HOOP Aurore à Mr CHASSAGNE Yannick

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 mars 2022

Secrétaire de séance : Mr BOUTY Serge

Délibération 2022/012 en date du 11 mars 2022

Convention de mise à disposition des services de l'épicerie sociale et solidaire le Coup de Pouce

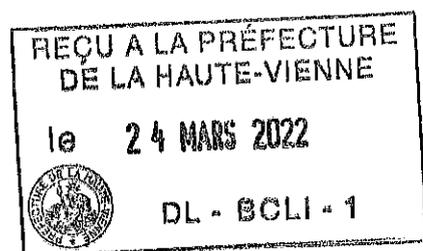
Madame le Maire indique au Conseil Municipal que suite à l'étude pour le transfert de la compétence action sociale, les membres de la communauté des communes ont validé lors du dernier conseil communautaire en date du 9 décembre 2021 une stratégie et un plan d'actions afin de mettre en œuvre le transfert de cette compétence au 1^{er} janvier 2023.

Pour rappel, actuellement seule la commune d'Eymoutiers est dotée d'un CCAS (Centre Communal d'Action Sociale) qui mène diverses interventions au titre de l'action sociale par l'intermédiaire du travailleur social du service. Toutefois, ces interventions ne peuvent être destinées qu'aux habitants d'Eymoutiers, dans la mesure où le service est communal. Le CCAS propose notamment l'accès à une épicerie sociale, qui permet aux personnes qui en sont bénéficiaires de faire l'achat de denrées alimentaires et de produits de 1^{ère} nécessité à moindre coût. Les économies faites par ce biais, doivent leur permettre de financer un projet favorisant leur insertion socio professionnelle.

Afin de proposer une égalité d'accès à ce service pour l'ensemble des habitants du territoire, une phase d'expérimentation est proposée sur la base d'une convention entre les communes, la communauté des communes et la commune d'Eymoutiers. Cette convention est établie pour une durée de 2 ans à compter du 1^{er} janvier 2022.

A l'unanimité le conseil municipal décide :

- d'autoriser Madame le maire à signer la convention pour la mise à disposition des services de l'épicerie sociale et solidaire et tous documents relatifs à cette convention.



Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme.
En Mairie le 16 mars 2022
Le Maire

